

INSTALLATEUR	
Nom (*) :
Adresse (*) :
Code postal / Commune (*) :

SITE / CHANTIER	
Nom du Programme :
Nom du Propriétaire (*) :
Adresse (*) :
Code postal / Commune (*) :
Type de chantier (1) :	<input type="checkbox"/> maison individuelle <input type="checkbox"/> bâtiment collectif d'habitation <input type="checkbox"/> autre (à préciser) :

INSTALLATION	
Installations (1) : (Établir un dossier technique par type d'installation)	<input type="checkbox"/> Logement(s) / Logements des foyers - logements <input type="checkbox"/> Services généraux de bâtiments collectifs d'habitation (Parties communes, locaux techniques, parcs de stationnement) <input type="checkbox"/> Canalisation(s) collective(s) d'alimentation de logements hors NF C 14-100 (foyers, tourisme, ...) <input type="checkbox"/> extérieure (non intégrée à un bâtiment) <input type="checkbox"/> installation de production <input type="checkbox"/> autre (à préciser) :
Raccordement au réseau de distribution public :	Branchement à puissance surveillée (1) → 36 KVA < P ≤ 250 KVA <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Poste de livraison HTA (1) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS	
Schéma de liaison à la terre (1) :	<input type="checkbox"/> TT <input type="checkbox"/> TNC <input type="checkbox"/> TNC-S <input type="checkbox"/> TNS <input type="checkbox"/> IT (établir un dossier technique par schéma de liaison à la terre)
Protection par coupure automatique assurée par (1) :	<input type="checkbox"/> DDR uniquement <input type="checkbox"/> DDR et protection à maximum de courant (a) <input type="checkbox"/> Protection à maximum de courant uniquement (a)
En schéma TT :	Valeur de la résistance de la prise de terre (2) : Ω Courant différentiel assigné le plus élevé en mA ou en A (2) : (préciser mA ou A) retard en temps le plus élevé (en milliseconde) (2) : ms <input type="checkbox"/> Sans objet

PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES					
1) Ik max au point de livraison ou aux bornes aval transformateur (2) : kA	2) Ik max TGBT (2) : kA				
	3) PdC de l'AGCP (2) : kA				
4) Pdc des protections au TGBT :	<table style="width:100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none;">Monophasé</td> <td style="border: none;"> <input type="checkbox"/> kA sous 230 V <input type="checkbox"/> Sans objet (2) <input type="checkbox"/> kA sous 400 V <input type="checkbox"/> Sans objet (2) </td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Triphasé (2)</td> <td style="border: none;"> <input type="checkbox"/> kA sous 400 V </td> </tr> </table>	Monophasé	<input type="checkbox"/> kA sous 230 V <input type="checkbox"/> Sans objet (2) <input type="checkbox"/> kA sous 400 V <input type="checkbox"/> Sans objet (2)	Triphasé (2)	<input type="checkbox"/> kA sous 400 V
Monophasé	<input type="checkbox"/> kA sous 230 V <input type="checkbox"/> Sans objet (2) <input type="checkbox"/> kA sous 400 V <input type="checkbox"/> Sans objet (2)				
Triphasé (2)	<input type="checkbox"/> kA sous 400 V				
5) Coordination entre PdC des protections amont et protections aval au niveau du TGBT (1) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
6) Branchement à puissance surveillée → Courant de réglage de l'AGCP (2) : A				
7) Section des conducteurs entre AGCP et TGBT (2) : mm ² (1) <input type="checkbox"/> cuivre (Cu) <input type="checkbox"/> aluminium (Alu)				
8) TGBT (2)	a. Circuit dont les conducteurs ont la plus grande section → identification :				
	courant assigné de la protection contre les surintensités (a) : A Section : mm ² b. Circuit dont les conducteurs ont la plus petite section → identification :				
	courant assigné de la protection contre les surintensités (a) : A Section : mm ²				

L'installateur en signant ce dossier s'engage à ce que les données indiquées correspondent aux caractéristiques de l'installation du site ou chantier objet de l'attestation de conformité déposée et s'engage avoir établi des notes de calcul relatives à la protection contre les contacts indirects et à la protection contre les surintensités. Dans le cadre sa mission, CONSUEL est susceptible de les lui demander pour examen.

Nom (*) : Le (*) :

Signature (*)

Cachet de l'installateur pour un professionnel (*)

Nota : le présent dossier technique n'est pas systématiquement analysé par CONSUEL

(*) : Donnée obligatoire / (1) cocher une seule case / (2) renseigner la valeur ou cocher la case « Sans-Objet » / (a) : fusible ou disjoncteur

SITE/CHANTIER :

Type de chantier :

Autre (à préciser) : exemple « Eclairage extérieur », « Mobilier urbain », « Installation de recharge de véhicules électriques », « Pompage », « Foyer logement », « Résidence de tourisme », « Gites ruraux », « Photovoltaïque », « Eolienne » ...

Lorsque le dossier technique concerne les logements des bâtiments collectifs d'habitation ou les logements des foyers-logements, cocher la case « Logements / Logements des foyers-logements ».

PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS :

La protection contre les contacts indirects par coupure automatique réalisée au moyen de fusible ou de disjoncteur ne s'applique qu'aux schémas des liaisons à la terre TN et IT. Ce mode de protection nécessite l'établissement de notes de calcul (à joindre uniquement sur demande).

PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES :

1) à 3)

I_k max : Préciser le courant de court-circuit maximal au secondaire du transformateur HT/BT ou au point de livraison BT ainsi qu'au niveau du tableau général basse tension (TGBT). Concernant I_k max au niveau du point de livraison*, il convient de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution.

4)

PdC** : Préciser le pouvoir de coupure de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) et ceux des dispositifs de protection (fusible et/ou disjoncteur) des départs du TGBT.
Schéma des liaisons à la terre IT : en monophasé le pouvoir de coupure des disjoncteurs est pris pour la tension composée pour chaque pôle (400 V) et non la tension simple (230 V).

5)

Préciser si une coordination*** entre les PdC des dispositifs de protection a été réalisée

* Dans le cas où le gestionnaire du réseau public de distribution ne peut fournir I_k max, ce dernier est déterminé selon les dispositions du paragraphe 5.1.7 de la norme NF C 14-100

** Le pouvoir de coupure est la valeur maximale du courant que le fusible ou le disjoncteur est capable d'interrompre sous une tension spécifiée. Un dispositif de protection contre les courts-circuits doit posséder un pouvoir de coupure au moins égal au courant de court-circuit maximal présumé (I_k max) au point où il est installé.

*** Des dispositifs de protection contre les courts-circuits peuvent être coordonnés de façon qu'en cas de court-circuit en aval, le dispositif de protection amont agisse pour limiter l'énergie traversant les dispositifs situés en aval à une valeur inférieure à celle que peuvent supporter ces dispositifs de protection

Cas particuliers des logements d'un bâtiment collectif ou des logements des foyers-logements :

- Un dossier technique est à fournir par type de schéma de liaison à la terre ;
- En présence de plusieurs valeurs différentes de pouvoir de coupure entre les tableaux de répartition des logements, fournir un dossier technique pour le pouvoir de coupure le plus élevé, et un autre pour le pouvoir de coupure le plus faible.

Pour chaque dossier technique, seules les rubriques 3, 4, 7 et 8 sont à renseigner, en tenant compte des instructions suivantes :

- 3 : AGCP = Appareil général de commande et de protection du logement
- 4 et 8 : TGBT = Tableau de répartition du logement
- 7 : Conducteurs AGCP / TGBT = canalisation d'alimentation du logement depuis le tableau des parties communes.

Les rubriques 1, 2, 5, 6 sont renseignées uniquement dans le formulaire SC 143 concernant les parties communes et/ou services généraux du bâtiment collectif d'habitation.

NOTES DE CALCUL

Les installations électriques à basse tension alimentées par un poste de livraison HTA/BT (NF C 13-100 – Postes de livraison alimentés par un réseau public de distribution HTA jusqu'à 33 k) ou alimentées par un branchement à puissance surveillée (NF C 14-100 – Installation de branchement à basse tension), doivent faire l'objet de notes de calcul établies selon les dispositions des normes d'installation et guides pratiques associés NF C 15-100, UTE C 15-105, afnor 15-500, NF C 13-200, UTE C 13-205, NF C 17-200 et UTE C 17-205.